



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

COURRIER ARRIVÉ LE

20 JUN 2022

SEM 47

Service des Territoires et du Développement
Connaissance des Territoires
secrétariat de la cdpénaf
Affaire suivie par : Gilles ANNE
Tél : 05 53 69 33 51
Mél : gilles.anne@lot-et-garonne.gouv.fr

Agen, le

10 JUIN 2022

2022-130

Monsieur,

En application de l'article D 112-1-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime, vous m'avez transmis pour avis le 06 janvier 2022 l'étude préalable agricole réalisée dans le cadre de votre projet de création d'une zone d'aménagement concertée dénommée ZAC Agrinove sur la commune de Nérac aux lieux-dits Malé et As Pacheros.

Cette étude a été soumise à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), qui s'est prononcée favorablement à la majorité lors de sa séance du 02 mai 2022.

La zone d'aménagement concertée, dédiée aux activités de la filière amont agricole, accueillera les entreprises travaillant sur l'innovation, la recherche et le machinisme en lien avec ce secteur d'activités. Cette zone occupera une superficie de trente-un hectares et quarante ares (31,4 ha) sur deux sites, le premier au lieudit Malé d'une surface de seize hectares et soixante ares (16,6 ha) et le second au lieudit As Pacheros d'une surface de quatorze hectares et quatre-vingt ares (14,8 ha).

Les terres, assiette du projet, appartiennent à trois exploitations agricoles que sont :

- l'EARL DAVID représentée par M. DAVID Jean-Paul. Cette exploitation dispose de cent-cinquante-sept hectares (157 ha) de Surface Agricole utilisée (SAU) et sera impactée à hauteur de neuf hectares et cinquante ares (9,50 ha), soit un prélèvement de six pour cent (6%),
- l'EARL VIOTTO représentée par M. VIOTTO Thierry. La SAU de cette exploitation s'élève à cent-douze hectares dont cinq hectares et soixante ares (5,6 ha) seront impactés par le projet de ZAC, soit un prélèvement de cinq virgule un pour cent (5,1%),

Monsieur Cyril GALTIE
Directeur de la SEM 47
6 bis, boulevard Scaliger
47 000 AGEN

- le lycée agricole Armand Fallières. Sa SAU, actuellement de quatre-vingt-dix-neuf hectares, sera impactée à hauteur de neuf hectares et quatre-vingt-treize ares (9,93 ha), soit un prélèvement de dix virgule quatre pour cent (10,4%).

La perte de potentiel de production agricole est significative puisqu'elle s'élève à un montant annuel de soixante-quatorze-mille cinq-cent-quatre-vingt-dix-huit euros (74 598 €) pour une surface agricole utilisée prélevée de trente-et-un hectares et quarante ares (31,4).

Il en découle que le projet aura des effets négatifs notables sur l'économie agricole. **Dès lors, outre les mesures d'évitement et de réduction mises en place, une compensation agricole collective s'avère donc nécessaire.**

Celle-ci a été évaluée financièrement à soixante-dix-huit mille cinq-cent euros (78 500 €).

Elle sera affectée à trois mesures que sont :

- la participation au financement de matériels facilitant la transition agroécologique des exploitants à travers la CUMA Moncaut pour un montant de neuf mille six-cents euros (9 600 €), gérée par convention (non fournie) dans le cadre de l'Étude Préalable Agricole (EPA),
- la participation au fonds de l'Association pour la Prévention et le Redressement des Exploitations en Difficulté (APRED) dont la Chambre d'Agriculture assure le fonctionnement technique pour un montant de huit mille neuf-cents euros (8 900 €), gérée par convention (non fournie) dans le cadre de l'EPA,
- la participation au financement d'équipements de l'ASA de Nazareth pour un montant de soixante mille euros (60 000 €), gérée par convention (non fournie) dans le cadre de l'EPA.

En conclusion, ces mesures m'apparaissent pertinentes et proportionnées à l'impact du projet sur l'économie agricole, raisons pour lesquelles **j'émet un avis favorable sur cette étude préalable agricole.**

L'évaluation des mesures compensatoires sera faite par la CDPENAF en s'appuyant sur :

- les trois conventions,
- la présentation des pièces attestant du versement des sommes dues suivant les termes fixés dans les conventions.

L'ensemble de ces éléments sont à transmettre au secrétariat de la CDPENAF.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet



Jean-Noël CHAVANNE